

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 11 Avril 2023.

Secrétaire de Séance : Carine FAURE

Exercice : 29

Présents : 27

Début de séance : 18H30

Le 11 Avril 2023 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire.

Procès-Verbal de la séance du 6 Mars 2023.

Voté à l'unanimité.

L'an deux mille vingt-deux et le onze avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'Avril sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Présents : Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire,
Evelyne FARGES-SQUARZONI, Thierry ILLY, Valérie RABASEDA,
Stéphane CASTEROT, Fatna SID-EL-HADJ, Mohamed MEBROUK,
Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjoints au Maire,

Alain FEDI, Pierre BROTTIER, Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Fella JANNET,
Carine FAURE, Christophe BONNAT, Myriam BUSSIER, Patrice
SQUARZONI, Sania MAOULIDA, Virginie PRASCIOLU, Anaïs
VILLACHON, Julien USAI, Loïc IVALDI-GIROUD, Joseph BUGEIA, Lydia
OFLEÏDI, Perrine VAILLANT, Julie GRONDIN-RICCIO, Melissa MITTICA,
Conseillers municipaux.

A donné Procuration :

Margaux ALEXANIAN donne procuration à Thierry ILLY

Thibault LABUS donne procuration à Fatna SID ELHADJ

Secrétaire de Séance : Carine FAURE

I – Approbation du Compte de Gestion du receveur de la Commune Exercice 2022.

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par M. le Receveur Municipal,

Que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion desquelles il ressort un **Résultat d'excédent** :

SECTION FONCTIONNEMENT	564 130.74 euros.
SECTION D'INVESTISSEMENT	59 405.65 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Adopté à la majorité

5 abstentions : Julie RICCIO-GRONDIN - Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Melissa MITTICA – Joseph BUGEIA.

II - Approbation du Compte Administratif de la Commune Exercice 2022.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343.1 et 2

Monsieur Stéphane CASTEROT Adjoint au Maire délégué aux finances, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Ayant entendu l'exposé, Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Evelyne FARGES-SQUARZONI conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	8 700 851.01		1 165 707.21	469 590.93
Recettes	9 264 981.75		1 225 112.86	950 536.71
Déficit Résultat Exercice				
Excédent	564 130.74		59 405.65	480 945.78
Déficit Résultat Reporté	418 103.97		65 293.00	
Excédent				
Déficit Résultat Cumulé			5 887.35	
Excédent	146 026.77			480 945.78

ainsi que les états annexés.

Adopté à la majorité

5 abstentions : Julie RICCIO-GRONDIN – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Melissa MITTICA -Joseph BUGEIA

III- Affectation de résultat de clôture de l'Exercice 2022.

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

La comptabilité M 14 impose d'affecter le résultat dégagé du Compte Administratif et du Compte de Gestion afin que les écritures soient reprises au Budget Primitif 2023.

Les Résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2022, sont les suivants :

<p>FONCTIONNEMENT Excédent de clôture : 564 130.74 €</p>

INVESTISSEMENT

Excédent de clôture : 59 405.65 €

Il propose d'affecter le résultat de clôture comme suit.

1°) Le **déficit** d'exécution d'Investissement de **5 887.35 €** sera inscrit à l'article 001, section d'investissement.

2°) Le **déficit** de Fonctionnement de **146 026.77 €** sera affecté à l'article **002** section de Fonctionnement pour **146 026.77 €**

Le Conseil municipal,

Après délibération,

Article 1

AFFECTE les Résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Le déficit de Fonctionnement de **146 026.77 €** sera inscrit à l'**Article 002** section de fonctionnement.

Le déficit d'Investissement de **5 887.35 €** sera inscrit à l'**Article 001**, section d'Investissement.

Article 2

PRECISE que les écritures seront reprises au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité.

5 abstentions : Julie RICCIO-GRONDIN – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT - Melissa MITTICA – Joseph BUGEIA

IV - Budget Primitif de la Commune 2023

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux finances, présente au Conseil municipal le budget primitif de l'année 2023 et en développe les grandes lignes.

Le Conseil municipal, après examen du document budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement et délibération,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2023 qui s'établit comme suit :

DEPENSES :

Section de Fonctionnement	10 710 822.24€
Section d'Investissement	5 130 185.39€
Total	15 841 007.63€

RECETTES :

Section de Fonctionnement	10 710 822.24€
Section d'Investissement	5 130 185.39€
Total	15 841 007.63€

Soit ni déficit, ni excédent.

WISE et ADOPTE l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2023.

Voté à la majorité.

5 abstentions : Julie RICCIO-GRONDIN – Lydia OFLEÏDI – Perrine VAILLANT – Melissa MITTICA – Joseph BUGEIA

V - Demandes de subventions au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux finances, informe l'assemblée municipale que :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2023, sa politique d'aide aux communes.

Pour l'année 2023, nous sollicitons des subventions auprès du département 13 par l'intermédiaire du dispositif « l'Aide aux travaux de proximité » à hauteur de 70% pour chaque dossier soit 7.

1) Aide aux travaux de proximité

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE				
dipositif	nature des travaux	montant HT	pourcentage	montant de la subvention
TRAVAUX DE PROXIMITE 1	Réhabilitation logement BEAUSOLEIL/Climatisation GS BEAUSOLEIL	83 438,00 €	70%	58 406,60 €
TRAVAUX DE PROXIMITE 2	GS BROSSOLETTE : Création ligne de vie, ombrage pergolas, aménagement reprise du quai	76 250,00 €	70%	53 375,00 €
TRAVAUX DE PROXIMITE 3	Rénovation circuit d'eau chaude COLOMBE,Réparation grilles des tribunes COLOMBE, Fermeture box des tribunes COLOMBE, Remplacement des BAES COMPLEXE SPORTIF,Rénovation des	39 978,30	70%	27 984,81 €
TRAVAUX DE PROXIMITE 4	BATIMENTS PETITE ENFANCE, Rehausse mur de clôture CRECHE,ménagement du 2ième Local change CRECHE,Mise en peinture FARANDOLE,Remplacement des BAES FARANDOLE,Reprise mur et faïence des sanitaires FARANDOLE,Reprise du	34 361,67	70%	24 053,17 €
TRAVAUX DE PROXIMITE 5	BATIMENTS CULTURE,Remplacement des BAES FOYERS LOISIRS,Mise en place d'une centrale d'alarme FOYERS	30 897,84	70%	21 628,49 €
TRAVAUX DE PROXIMITE 6	Hôtel de ville, Résilles façade, centrale d'alarme avec transmetteur GSM,Sol souple, Salle du conseil « Prises RJ45 »	28 867,33	70%	20 207,13 €
TRAVAUX DE PROXIMITE 7	Réfection du trottoir allée des stades / service jeunesse Reprise enrobé Boulevard du Béal, devant les jardins familiaux Déplacement du passage piétons et ralentisseur pour passage piétons avenue Beausoleil	83 333,33	70%	58 333,33 €
TOTAL PROXI		377 126,47 €	70%	263 988,53 €

2) Aide à la transition écologique

DISPOSITIF	Nature du dispositif	montant HT	pourcentage	montant de la subvention
AIDE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE	Politique communale en faveur de la transistion ecologique convention alec	112 043,00 €	60%	67 225,80 €

Le Conseil Municipal

Après délibération

SOLLICITE le Conseil Départemental 13 pour l'attribution de subventions dans les dispositifs énoncés ci-avant.

Adopté à l'unanimité

VI - Subventions aux Associations

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances expose :

VU le Code des Communes et notamment l'Article L 212-1,

VU le Budget Primitif Exercice 2023,

CONSIDERANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations loi 1901 par la participation des citoyens à la vie de la cité,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter notre soutien aux associations

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2023 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	BP 2023
AGIR AU CŒUR DE LA PENNE	1 000,00
AMICALE DES CHASSEURS	250,00
ASMAJ	1 000,00
ASSO DE MEDIATION ET D'INTERVENTION SOCIALE ET SOLIDAIRE	500,00
ASSO PENNOISE RANDONNEE	700,00
ASSOCIATION RESONANCES	1 000,00
AVAD	2 000,00
BASKET CLUB PENNOIS	2500,00
BOLOMOY	300,00
CIQ LA CANDOLLE	250,00
CIQ LA PENNE SUR HUVEAUNE	350,00
CLUB DES AMIS DE LA PENNE SUR HUVEAUNE	650,00
CLUB ECHEC PENNOIS	150,00
COLC	500,00
COLP	1500,00
CONSEIL DEP.ACCES AU DROIT	1017,00
COS	45 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE AUBAGNE	400,00
DOJO DE LA PENNE	2 500,00
ENTRAIDE SOLIDARITE 13	5250,00
ESPACE SANTE JEUNES	1 250,00
ETOILE SPORTIVE PENNOISE	3000,00

Association de parents d'élèves PREVERT	1300.00
Association de parents d'élèves BROSSOLETTE	1300.00
Association de parents d'élèves BEAUSOLEIL	1300.00
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	240,00
RUGBY	2000.00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	3000.00
SENIORS PENNOIS	400,00
SORS DE TON SILENCE	2500.00
SOS FEMMES	1000.00
VELO CLUB PENNOIS	1 000,00

TOTAL

85 107,00€

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2023, Chapitre 65, Article 6574

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et après dépôt en Mairie, et examen par la direction municipale, d'une fiche de présentation, d'un bilan moral et financier, des projets envisagés pour l'année à venir, ainsi que d'un budget prévisionnel.

Adopté à l'unanimité

VII - Subvention Comité d'œuvres Sociales (COS).

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux Finances, expose aux membres du Conseil Municipal :

VU les crédits budgétaires 2023,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, une subvention de fonctionnement de 45 000 euros (quarante-cinq mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 6574 "Subventions" du Budget Primitif 2023.

Adoptée à l'unanimité

VIII - Dispositif « Provence Numérique ».

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2023, sa politique d'aide aux communes.

La municipalité souhaite acquérir et déployer le numérique dans différentes branches : « De l'enfance aux services municipaux »

- **Education Numérique : 16 écrans tactiles interactifs**

Notre Commune a la volonté d'impulser l'éducation numérique en faveur de nos trois écoles primaires : Pierre Brossolette, Jacques Prévert et Beausoleil par l'acquisition de 16 Ecrans interactifs Speechi Touchi 75 pouces / Super Glass haute précision, accompagnés de leurs accessoires indispensables qui seront répartis sur les trois groupes scolaires et ainsi de pouvoir évoluer dans la nouvelle sphère technologique et éducatif.

A La Penne-sur-Huveaune, nous comptons 392 écoliers dans le primaire et 18 enseignants qui pourront bénéficier de ce projet numérique aussi essentiel qu'important pour le futur de nos enfants.

L'achat des écrans renforcera l'accompagnement des enfants et des enseignants vers une modernisation éducatif, participera à réduire les inégalités scolaires et la fracture numérique et servira à intellectualiser le numérique afin d'avoir un usage pédagogique, ludique, pertinent et utile pour l'enseignant, l'enfant et la famille.

Ainsi nous soulignons l'importance de moderniser nos écoles.

Afin de nous permettre d'accompagner au mieux le corps enseignant et nos petits pennois dans leur programme de territoire numérique éducatif nous sollicitons une subvention à hauteur de **36 775€ HT** soit 60% du montant global du projet de **61 291.67€ HT**.

- **Dématérialisation des services administratifs/ acquisitions de logiciels**

La transformation numérique au sein des collectivités est l'une de nos priorités.

A ce jour, nos services administratifs et financiers sont partiellement ou très peu dématérialisés ce qui impact l'organisation de travail et donc le service rendu.

La commune souhaite accélérer le processus de la mise en place de dématérialisation afin de générer une dynamique numérique et de respecter les nouvelles réglementations.

Mise en place :

- Le nouveau plan comptable correspondant au M57, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable au 1 janvier 2023 aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs
 - o Le certificat d'authentification et de la signature
 - o Le logiciel Oracle
 - o Et l'interface Chorus
 - o Ciril (civil net finances paramétrage net finances)
 - o Modules IXHELIOS (MODE SAAS).

Ce qui permettra d'optimiser le temps de travail, de fluidifier les informations financières, d'améliorer l'organisation administrative des services, de poursuivre la monter en compétences de nos agents et de devenir éco-responsable.

La dématérialisation représente un coût supplémentaire d'où l'importance de pouvoir prétendre à des subventions.

Au titre de la mise en place de la dématérialisation au sein de notre administration, nous sollicitons à hauteur de **17 576.02€ HT** soit 60% du montant de **29 293.37€ HT**.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

SOLLICITE, dans le cadre du dispositif de « Provence numérique » mis en place par le Conseil Départemental 13, proposition est faite d'obtenir des subventions à hauteur de 60% pour les dossiers suivants :

- Acquisition de 16 écrans tactiles Interactifs en faveur des 3 groupes scolaires de la commune d'un budget de **36 775€ HT**.
- Dématérialisation des services administratifs/ acquisitions de logiciels d'un budget de **29 239.37€**.
- Pour le dispositif Provence numérique, notre demande de subvention totale est de **54 351.02€** soit 60% du budget d'un montant de **90 585.04€ HT**.

Adoptée à l'unanimité

IX – Aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2023, sa politique d'aide aux communes.

L'Espace de l'Huveaune, salle de spectacles municipale en activité depuis 2005, propose une programmation culturelle annuelle riche et variée en répertoires.

Musique urbaine, jazz, musique traditionnelle, de variété, théâtre, stand-up, magie, cirque.... L'offre est multiple, afin de satisfaire un public le plus nombreux possible.

A ce foisonnement culturel est associée une politique tarifaire attrayante, puisque les tarifs varient de 5 euros pour les mineurs, à 10 euros pour les personnes bénéficiaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi, intermittents, étudiants, plus de 65 ans et 15 euros en tarif plein, réduits à 7 euros à partir de 10 personnes.

La programmation de l'Espace de l'Huveaune attire un public fidèle.

Cette fréquentation est révélatrice de l'envie, du besoin de notre public pennois ainsi que de celui des communes voisines de se divertir, de partager, de se cultiver, et la programmation que nous proposons semble correspondre aux attentes, toutes générations confondues.

Doté à son origine d'un matériel scénique performant, l'Espace de l'Huveaune demande à ce jour à être rééquipé. En effet, l'équipement actuel présente des éléments vétustes ou dysfonctionnant.

Cet état de fait suppose un investissement en matériel incontournable.

Il apparaît ainsi indispensable de continuer rapidement le renouvellement du matériel scénique, en équipement son et lumière, en outils de diffusion performants, nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace de l'Huveaune, afin d'améliorer et pérenniser les conditions d'accueil des spectacles programmés, dans le but de satisfaire les spectateurs et de leur offrir le meilleur du spectacle vivant, à la mesure de la capacité budgétaire de notre commune.

La contribution financière apportée par le Département des Bouches-du-Rhône, représenterait une aide considérable pour la commune de La Penne-sur Huveaune.

Aide au développement de la pratique culturelle et artistique.

Subvention demandée dans le cadre de l'acquisition d'équipement en matériel scénique permettant un meilleur accueil pour la diffusion du spectacle vivant professionnel dans la salle de spectacle municipale « Espace de l'Huveaune.

La subvention est demandée à hauteur de **60% du coût hors taxe** soit :

- Matériel son et lumière : **23 772.03 euros HT**
- Matériel câblage : **425 euros HT**
- Equipement informatique, régie son et lumière (Ordinateur portable) : **1433 euros HT**
- **Soit un total de 25 630.03 euros HT**

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

SOLLICITE, dans le cadre de l'acquisition d'équipement en matériel scénique, une aide aux communes apportée par le Conseil Départemental 13, proposition est faite d'obtenir une subvention à hauteur de **60% du montant Hors Taxes soit 15 378.02 euros.**

Adopté à l'unanimité

X- Deux demandes de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles) DRAC.

Madame Valérie RABASEDA, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires culturelles :

1^{ère} Demande de subvention :

-Le projet culturel scientifique éducatif et social (PCSES) portant sur 5 ans initié en 2019 et voté en conseil municipal portait sur les objectifs de l'établissement public de lecture publique : « La médiathèque se veut être un lieu de vie, de rencontre et de convivialité pour tous et pour chacun, très ouvert et générateur de lien social au cœur de la commune ». Cette démarche a porté notamment sur une réorganisation des heures d'ouverture au public.

- En 2017 la médiathèque ouvrait 27h au public

- 2017 à 2019 : 30h

- Depuis 2019, 33h par semaine au public.

Ce qui a permis de rester ouvert le mercredi et le samedi non-stop de 9h à 18h pour une plus grande offre de service, de faire des animations en soirées (conférences..).

L'extension d'horaires porte sur **3 h** d'ouverture au public en plus.

C'est dans ce cadre qu'il a été procédé au recrutement d'un adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Etat aide financièrement les bibliothèques municipales dans leurs projets relatifs à l'extension des horaires d'ouverture, à la hauteur de 50 % des dépenses engagées au titre des frais de personnels relatives au projet sur 5 ans consécutifs.

Proposition est faite de solliciter, auprès de la DRAC, une subvention de 50 % de ces dépenses de personnel.

Il ressort par ailleurs de différentes rencontres avec le coordinateur territorial et responsable Lecture publique de la DRAC, que les projets que nous portons, et qui ont été validés, sont également éligibles aux aides de l'Etat.

Nature du projet				
1) Prise en charge des dépenses de personnel liées à l'extension des horaires d'ouverture au public de la médiathèque municipale Pablo Neruda				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
COUT HT	FINANCEMENTS	2023	2024	TOTAL
	Etat (DRAC) : (taux 50%)	16 511	16 511	16 511
	Autofinancement commune : (taux 50%)	16 511	16 511	16 511
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : (100%)	33 023	33 023	33 023

2ème demande de subvention :

La Commune de La Penne-sur-Huveaune souhaite faire l'acquisition d'un Cub Edito afin d'avoir un nouveau regard sur la lecture à travers le numérique.

Le plaisir de lire et d'écrire sont deux principaux enjeux dans l'éducation de nos enfants et bien plus encore.

Le CUB Edito est accessible à tous les âges, aux lecteurs dyslexiques, facile à utiliser.

C'est avec le soutien du ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre d'expérimentations menées en établissements (écoles, collèges, lycées) et médiathèque (départements, communes) qu'il a été développé.

L'acquisition du CUB Edito nous donnera l'opportunité d'initier, d'inviter notre population à lire et à écrire dans un lieu propice au développement en lien social.

Le coût global de l'achat est de **3 650€ HT** et nous sollicitons d'une subvention d'investissement de 80% du coût global prévisionnel soit **2 920 €**.

Nature du projet			
2) Acquisition d'un Cub édito			
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT			
Nature	Charges		Produits
Acquisition Cud édito	2 250,00 €	Drac 80%	2 920,00 €
Abonnement /matériel	1 400,00 €	Commune 20%	730,00 €
TOTAL HT	3 650,00 €		3 650,00 €

Proposition est faite de solliciter, auprès de la DRAC, une subvention de 80 % du coût global prévisionnel soit 2 920 €.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelle :

Adopté à l'unanimité

XI - Modification du Tableau des Effectifs

Madame Melissa MITTICA, Conseillère municipale expose:

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations de stagiairisation et de mobilité, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 01/04/2023:

Créer 1 poste de Brigadier-Chef

Supprimer 1 poste d'Adjoint du patrimoine

Créer 6 posts d'Agent de maitrise

Supprimer 4 postes d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Supprimer 2 postes d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} avril 2023

ET

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} avril 2023

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Filière Administrative				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	3	
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	C	12	12	
Adjoint administratif	C	7	7	
Filière Technique				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	9	9	
Agent de maîtrise	C	19	19	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	10	10	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	3	
Adjoint technique	C	23	20	3
Filière sociale				
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	
Filière Médico-sociale				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	5	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	3	2	
Filière Sportive				
Conseiller territorial des APS principal	A	1	1	
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	
Filière culturelle				
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	2	2	
Filière Police				
Chef de service de PM principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Brigadier chef principal	C	5	3	
Gardien brigadier	C	1	1	
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	3	2	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	4	3	

Total Général		126	114	
----------------------	--	------------	------------	--

Adopté à l'unanimité

XII- Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :

VU le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n°7422 du conseil d'administration du CDG13 du 29/11/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation ;

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code général de la fonction publique,

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20.22.23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15.17.18 et 35-2 du décret n°88/145 du 15 février 1988,

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou

d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus,

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne,

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code général de la fonction publique,

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n°84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG13 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation obligatoire dans la limite de 8 heures maximum par médiation (au-delà, la facturation interviendra sur la base d'un décompte au coût horaire de 50€ de l'heure) pour les collectivités affiliées au CDG 13 et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG 13 spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de

la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Le conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE, d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée.

APPROUVE la convention d'adhésion à conclure avec le CDG 13.

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité

XIII - Etat d'assiette et destination des coupes de bois

Mohamed MEBROUK, Adjoint au Maire, délégué à l'environnement.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier dont fait partie la commune, l'Office National des Forêts est tenue chaque année de proposer l'inscription de coupes à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme du plan d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Pour ce faire, l'Office National des Forêts propose pour l'exercice 2023, l'inscription des coupes correspondant à la mise aux normes des bandes débroussaillées de sécurité des bords de pistes DFCI, ainsi que la destination des coupes ou leurs produits.

Proposition est faite :

- 1) **ARRÊTE** l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2023 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Partelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
U	AME	120	8.00	NON	

- 2) **DECIDE** de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice, ainsi que des modalités de leur commercialisation.

Choix Destination - Mode de vente						
Parcelle	3A3	Vente avec mise en concurrence (vente de Gré à Gré par soumissions)		3A6 Contrats d'approvisionnement (vente de Gré à Gré négociée)	3A7 Autre choix (préciser)	3A8 Si vente groupée Exploitation groupée (Oui/Non)
(UG)	Délivrance	3A4 Lot vendu seul	3A5 vente groupée avec d'autres propriétaires	Vente groupée avec d'autres propriétaires		
Parc U				X		

- 3) **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 2.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

D'autoriser l'Office Nationale des Forêts a procédé à la coupe et à la mise en vente des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2023.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité.

XIV- Mise en copropriété de l'immeuble « Le Clos des Bastides situé au n°5 Montée Charles PAYA.

Madame Sylvie TEMPIER-SILVESTRI Conseillère Municipale, déléguée à l'Urbanisme expose :

La commune de LA PENNE SUR HUVEAUNE est propriétaire de l'immeuble « Le Clos des Bastides » situé au n°5, Montée Charles Paya 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE. Cet immeuble à destination d'habitation exclusivement est composé de 5 logements et de l'Horloge municipale.

Souhaitant procéder à l'aliénation d'un de ces logements non occupés, la mise en copropriété de l'ensemble immobilier à l'effet de créer six lots de copropriété doit être réalisée préalablement à la vente dudit appartement.

Pour ce faire, Monsieur André OMBRE, géomètre-expert D.P.L.G à MARSEILLE (13012), a procédé en date du 22 novembre 2022 à la détermination des quotes-parts de charges générales et/ou particulières pour chaque lot privatif, ces derniers étant désignés de la manière suivante :

LOT NUMERO UN (1):

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée : un appartement comprenant un séjour - cuisine, une chambre avec placard, une mezzanine en bois démontable, un dégagement, une salle d'eau, un water-closet et un jardin et les cent soixante-deux millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci : 162/1000èmes.

LOT NUMERO DEUX (2):

Dans le bâtiment A, au rez-de-chaussée : un appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour, une cuisine, deux chambres, un dégagement avec placard, une salle d'eau, un water-closet et un jardin et les deux cent quarante-huit millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci : 248/1000èmes.

LOT NUMERO TROIS (3):

Dans le bâtiment A, au premier étage : une partie d'appartement comprenant un séjour, une cuisine, un dégagement avec placard et un escalier permettant l'accès au deuxième étage

Dans le bâtiment A, au deuxième étage : un palier avec placard, une salle d'eau mansardée, un water-closet et deux chambres mansardées avec placards et les deux cent vingt-deux millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci : 222/1000èmes.

LOT NUMERO QUATRE (4):

Dans le bâtiment A, au premier étage : un appartement comprenant une entrée avec placard, un salon, une cuisine, une chambre, un dégagement, une salle de bains et un water-closet et les cent cinquante-cinq millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci : 155/1000èmes.

LOT NUMERO CINQ (5):

Dans le bâtiment A, au premier étage : une partie d'appartement comprenant une entrée avec placard, un séjour, une cuisine et une terrasse.

Dans le bâtiment A, au deuxième étage : un palier, une salle de bains mansardée et deux chambres avec placard mansardées. et les deux cent dix millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci : 210/1000èmes.

LOT NUMERO SIX (6):

Dans le bâtiment B, au deuxième étage : une tour d'horloge et les trois millièmes de la propriété du sol et des parties communes générales, ci : 3/1000èmes.

Le tableau des quotes-parts de la repartition des charges generales et speciales et celui des parties communes générales et spéciales sont annexés à la présente délibération.

Proposition est faite :

D'AUTORISER la mise en copropriété de l'immeuble situé au n°5, Montée Charles Paya 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE par l'établissement d'un état descriptif de division de l'immeuble comprenant 6 lots, et par l'établissement d'un règlement de copropriété, l'ensemble des frais liés à ces actes étant supportés par la commune,

Et autorisation à donner au Maire de signer les actes correspondants.

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE :

La mise en copropriété de l'immeuble situé au n°5, Montée Charles Paya 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE selon le descriptif établi par Monsieur André OMBRE, géomètre-expert D.P.L.G à MARSEILLE (13002) et l'établissement d'un règlement de copropriété.

AUTORISE le Maire à signer les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

XV - Approbation règlement intérieur de la médiathèque Collectivité /particuliers

Valérie RABASEDA, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Culturelles.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Le règlement intérieur définit les règles de bonne conduite dans l'établissement ainsi que les conditions d'accès aux services, à la consultation et au prêt de documents...

Chaque personne souhaitant s'inscrire à la médiathèque doit en prendre connaissance avant de signer son adhésion car il s'engage alors à le respecter.

Il encadre les conditions d'accès, de consultation, de communication.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que par la mise en ligne sur le site de la ville.

Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1421-4 et D.1421-4,

VU le Code du patrimoine notamment les articles L.310-6,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de valider un règlement intérieur pour la médiathèque Pablo Neruda.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Délibère le règlement intérieur collectivité/particuliers de la médiathèque annexé à la présente,

Adopté à l'unanimité

XVI- Animations de la fête musique

Sania MAOULIDA, Conseillère Municipale, déléguée à la Vie Citoyenne.

La Commission Municipale des Affaires Culturelles propose pour la Fête de la musique qui se déroulera le mercredi 21 juin sur le complexe sportif, une battle de danse urbaine composée de 2 jury de danseurs

professionnels, d'un présentateur et d'une récompense pour le gagnant à hauteur de 200 euros compris dans le contrat.

Proposition est faite d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux contrats avec la société Compagnie HYLEL,18 rue de l'évêché -13002 Marseille pour un montant de **1.500 euros TTC**.

Et Sonodisc, 131 chemin du fenouil - 13420 Gémenos : animation DJ de de répertoires variés pour un montant de **300 euros TTC**.

Le Conseil Municipal

Après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer deux contrats avec la société Compagnie HYLEL,18 rue de l'évêché -13002 Marseille pour un montant de **1.500 euros TTC**.

Et Sonodisc, 131 chemin du fenouil - 13420 Gémenos : Animation DJ de de répertoires variés pour un montant de **300.00 euros TTC**.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance 20h30.